



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'arrêt de travail pour maladie Et Le maintien de salaire net

Première vidéo

Salaire brut inférieur ou égal au plafond de Sécurité sociale

Vidéo 2

Support

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ❑ Les indemnités journalières de Sécurité sociale
- ❑ Les principes de calcul d'un maintien en salaire net
- ❑ Les variables du calcul
- ❑ La présentation du bulletin
- ❑ La vérification des calculs de maintien de salaire

Présentation de cette vidéo

Duree globale	<i>Environ 55 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>1 cas complet</i>
Duree à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 2 heures</i>
Complements d'etude dans le fichier cas pratique annexe a cette video	<i>1 exercice complet enoncé et corrlgé</i>

PRINCIPES

Je rappelle rapidement les bases

- L'employeur complète ainsi le montant des indemnités de Sécurité sociale par un maintien de salaire. Les règles en sont fixées par les conventions collectives, accords ou usages d'entreprise

- Dans le cas où l'entreprise ne relèverait pas d'une obligation de maintien, la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, reprise dans le nouveau Code du travail, s'appliquerait et le salarié bénéficie de ce complément (Voir la vidéo précédente sur le maintien de salaire brut)

- **Deux types de maintien sont possibles :**
 - Le maintien du salaire brut et le maintien du salaire net.
 - Les deux ne sont pas équivalents car les indemnités versées par la Sécurité sociale ne sont pas assujetties à cotisations salariales et patronales. Seules les cotisations de CSG et CRDS au taux de 6,70 % s'appliquent.
 - Du fait de la différence de cotisations entre salaire et indemnités, le maintien de salaire brut est donc plus avantageux pour le salarié et peut lui permettre de gagner plus qu'en cas de travail effectif.
 - Si l'accord ou la convention ne mentionne pas le type de maintien, l'employeur a la possibilité d'appliquer le maintien de salaire net.

Dans cette vidéo, nous étudierons le maintien de salaire net

Les variables de calcul du maintien

Le maintien peut être fixé par convention collective, accord de branche, accord d'entreprise ou usages. Elle doit être plus favorable que l'application du calcul issu de la loi de mensualisation.

Le calcul s'effectue selon les variables suivantes :

- Ancienneté requise pour bénéficier du maintien
- Délai de carence
- Pourcentage de maintien de salaire net
- Durée de maintien
- Salaires bruts et nets
- Cotisations de prévoyance et mutuelle

Les principes de calcul

Dans ce type de calcul, nous nous heurtons à la difficulté suivante :

- Le salarié bénéficie d'un maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Seul ce maintien net est assujetti à cotisation, les indemnités étant exonérées de charges sociales et assujetties uniquement à CSG et CRDS au taux global de 6,70 %.
- De ce fait le calcul des retenues salariales oblige après calcul du net à maintenir à remonter au salaire brut par un calcul "en dedans".

Ne pas oublier que le calcul théorique du salaire net est insuffisant car il nous faut établir un bulletin de paie dans lequel figurent les salaires bruts, cotisations et nets.

Les étapes de calcul sont les suivantes :

1. Détermination du taux de retenues salariales en intégrant les prévoyances mutuelles et CSG CRDS sur ces cotisations patronales
2. Détermination du salaire net à maintenir
3. Recalcul du salaire brut à partir de ce salaire net
4. Vérifier les calculs en justifiant la différence entre le net perçu et le net habituel.
5. Établissement du bulletin de paie

Calcul du taux global de retenues salariales

Pour remonter du net au brut, nous avons besoin du taux global de retenues salariales :

le taux se calcule ainsi :

Cotisations salariales	TAUX
Assurance vieillesse	0,40 %
Assurance vieillesse TA	6,90 %
C.S.G. (Contribution sociale généralisée) et CRDS = $9,70 \% * 98,25 \%$	9,53025 %
Retraite complémentaire T1	3,15 %
CEG T1	0,86 %
Prévoyance et mutuelle salariales et CSG CRDS sur patronales de ces mutuelles et prévoyances	À intégrer
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle	20,84025 %

À ce niveau de retenue, il faut donc ajouter les taux salariaux de prévoyance et mutuelle ainsi que les CSG CRDS sur les patronales de prévoyance et mutuelle.

Comment remonter du salaire net à maintenir au salaire brut

La formule de calcul :

- BRUT * (100% - le pourcentage de retenues salariales) = Net à payer
- Passons le deuxième facteur de l'autre côté du signe égal, il faut donc remplacer la multiplication par une division.

- On obtient donc

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - \text{taux de retenue salariale})}$$

Exemple : Net à maintenir = 1 800 €, retenues salariales totales = 24%

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - 24\%)}$$

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{76\%}$$

$$\text{BRUT} = 2\,368,42 \text{ €}$$

Vérification :

Salaire brut		2 368,42
- Retenues salariales	2 368,42 * 24%	568,42
Net à payer	2 368,42 - 568,42	1 800,00

Comment, en pratique, remonter du salaire net à maintenir au salaire brut

Existe-t-il d'autres méthodes de calcul permettant d'éviter cette totalisation des taux de cotisations ?

Oui, et je citerai trois méthodes :

La première :

Utilisez votre maquette de bulletin de paie pour calculer le salaire habituel de votre salarié. Vous obtiendrez ainsi le total des retenues salariales.

Cela vous permettra de calculer le pourcentage de retenues salariales : $\text{Total de retenues salariales} / \text{Salaire brut} * 100$

Exemple

Salaire de base et salaire brut = 2 600 €, total des retenues salariales = 608.40 €.

Taux global de retenues salariales = $608.40 / 2\,600 * 100 = 23.40\%$

A noter que cela fonctionne si toutes les cotisations sont proportionnelles aux salaires brut. Dans le cas de cotisations forfaitaires par exemple sur les mutuelles, cela ne fonctionnera pas.

La seconde :

Vous pouvez utiliser la valeur cible de votre logiciel Excel. Cela vous permettra de remonter du salaire net au salaire brut

La troisième :

Vous disposez d'un logiciel de paie permettant un calcul à l'envers.

Demandez lui d'effectuer ce calcul. Vous saisirez le montant de salaire net à obtenir par le salarié et il fera le calcul permettant d'obtenir le salaire brut et ses composants.

La présentation du bulletin, remarque préalable

Plusieurs présentations du bulletin en sa partie salaire brut sont possibles. Dans nos cas, nous travaillerons sur la présentation la plus couramment utilisée en dissociant la rubrique maintien de salaire des indemnités journalières.

Le bulletin se présentera ainsi :

Salaire de base
- Retenue pour absence
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale
+ Maintien de salaire
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement

Pour présenter ainsi le bulletin, il nous faut calculer le maintien de salaire sachant que tous les autres éléments sont connus.

C'est ce que l'on peut appeler un calcul en dedans car le maintien dépend du salaire brut et le salaire brut dépend du maintien.

Pour effectuer ce calcul, il faut partir du salaire brut et inverser les autres variables :

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières

Il faut ensuite vérifier

La vérification des calculs

Un exemple de vérification sur les données suivantes :

Salaire de base	3 000,00 €
- Retenue pour absence	952,00 €
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale	461,00 €
+ Maintien de salaire	À calculer
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement	1 900,00 €

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières
 $1\ 900,00 - 3\ 000,00 + 952,00 + 461,00 = 313,00 \text{ €}$

Vérification : Nous devons trouver le salaire brut de 1 900,00 €

Salaire de base		3 000,00 €
- Retenue pour absence		- 952,00 €
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale		- 461,00 €
+ Maintien de salaire		+ 313,00 €
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement	$3\ 000 - 952 - 461 + 313$	= 1 900,00 €

Un point important à noter : Les unités utilisées

Peu de textes nous donnant précisément le type de calcul à utiliser, la logique mathématique prévaut pour la résolution de nos cas.

D'autre part les conventions collectives ne précisent pas toujours le type d'unité à utiliser. Un maintien de salaire pendant 3 jours en cas d'arrêt de travail par une convention collective; certes mais 3 jours calendaires ou 3 jours ouvrés ?

Même interrogation dans le cas d'un délai de carence de maintien de salaire par l'employeur; en calendaires ou en jours ouvrés ?

Dans le cas d'un arrêt de travail, certaines entreprises s'alignent sur le calcul des indemnités journalières pour leurs calculs de retenues sur salaires et calculent les durées de retenues sur salaires et de compléments de salaires en jours calendaires

Ajoutons à cela les divers usages et pratiques de l'entreprise ainsi que les différents paramétrages de logiciels de paie utilisés.

Ne vous étonnez pas de trouver des méthodes de calculs différentes dans vos entreprises.

Dans ce cours nous allons nous attacher aux cas les plus couramment rencontrés en entreprise et en énoncés d'examen.

Ce sera donc à vous de vous adapter aux données de l'énoncé à traiter lors de l'écrit du titre professionnel.

Dans l'exemple suivant, nous allons donc traiter les cas couramment rencontrés en entreprise selon les usages, conventions collectives et paramétrages de logiciels de paie.

Un exemple

Il faut se référer et appliquer les termes de la convention, accord ou usage de l'entreprise. En principe nous partons du salaire net qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé.

Le salaire habituel doit être corrigé par le taux de maintien et le délai de carence éventuel.

Les données de l'exemple :

<u>Données de base</u>	
Montant du salaire de base	2 100,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 1 ^{er} février au 14 inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,50 % + 1,00 % = 1,50 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,00 % + 2,00 % = 3,00 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales hors prévoyance	20,84025 %
<u>Les cas à traiter = Les grands classiques en examen et entreprise</u>	
1)	<i>Taux de maintien 100 % et sans délai de carence</i>
2)	<i>Taux de maintien 100 % avec délai de carence de 3 jours</i>
3)	<i>Taux de maintien 90 % et délai de carence de 3 jours</i>
<u>Les unités de temps</u>	
Retenues sur salaires et maintiens : En réels	

Le contexte de dates et de durée du cas

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates		
1	1	lundi	1/2		
2	2	mardi	2/2		
3	3	mercredi	3/2		
4	4	jeudi	4/2		
5	5	vendredi	5/2		
6	6	samedi	6/2		
7	7	dimanche	7/2		
8	8	lundi	8/2		
9	9	mardi	9/2		
10	10	mercredi	10/2		
11	11	jeudi	11/2		
12	12	vendredi	12/2		
13	13	samedi	13/2		
14	14	dimanche	14/2		
	15	lundi	15/2		
	16	mardi	16/2		
	17	mercredi	17/2		
	18	jeudi	18/2		
	19	vendredi	19/2		
	20	samedi	20/2		
	21	dimanche	21/2		
	22	lundi	22/2		
	23	mardi	23/2		
	24	mercredi	24/2		
	25	jeudi	25/2		
	26	vendredi	26/2		
	27	samedi	27/2		
	28	dimanche	28/2		
				Synthèse	
				jours calendaires	28
				jours ouvrés	20
				heures ouvrés	140
				jours calendaires d'absence	14
				jours ouvrés d'absence	10
				heures ouvrés d'absence	70
				jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale	11

Calcul des taux à appliquer dans les trois cas

Totalisons les retenues salariales		
Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		1,50 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	$3,00 \% * 9,70 \%$	0,291 %
TOTAL DES RETENUES SUR BRUT	$20,84025+1,50+0,291$	22,63125 %

Les calculs préalables dans les trois cas

Nous avons besoin du montant des indemnités journalières pour ce calcul ainsi que du taux horaire réel de déduction pour le mois de février.

Indemnité journalière brute	$2\,100 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50 \% = 34,52 \text{ € bruts}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	14 - 3 jours de carence = 11 jours
Indemnités journalières brutes	$11 * 34,52 \text{ €} = 379,72 \text{ €}$
CSG CRDS sur indemnités journalières	$379,72 * 6,70 \% = 25,44 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$379,72 - 25,44 = 354,28 \text{ €}$
Durée de l'absence	70 heures
Nombre heures ouvrées du mois	4 semaines * 35 heures = 140 heures
Taux horaire d'absence	$2\,100 \text{ €} / 140 \text{ heures} = 15 \text{ € de l'heure}$
Retenue pour absence	$70 \text{ heures} * 15 \text{ €} = 1\,050,00 \text{ €}$

Deuxième étape, calculer le salaire net à maintenir

Important

- L'employeur maintient 100% de salaire mais sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale. Si ce n'était pas le cas, le salarié percevrait 50% de la Sécurité sociale et 100% de son employeur soit 150% de son salaire.
- Il faut retirer le montant brut d'indemnités et non le montant net car la CSG CRDS au taux de 6,70% est à la charge du salarié, donc à l'arrivée une perte pour lui dans notre cas de 25,44 €. Nous utiliserons dans ce cas le terme de maintien strict.
- Dans le cas d'un maintien habituel, le salarié ne perd pas la CSG CRDS sur les indemnités de Sécurité sociale.

PREMIER CAS

Maintien de la totalite du salaire sans delai de carence employeur

les calculs du bulletin

NET A MAINTENIR

Salaire de base		2 100,00 €
Retenue salariale	$2\ 100 * 22,63125 \%$	475,26 €
Salaire net habituel	$2\ 100,00 - 475,26$	1 624,74 €
Indemnités brutes de Sécurité sociale		379,72 €
Montant net à maintenir sous déduction des IJSS	$1\ 624,74 - 379,72$	1 245,02 €
Taux de retenues salariales	D'après nos calculs précédents	22,63125%
Formule de calcul du salaire brut	$NET / (100\% - \text{taux de retenues}) = 1\ 245.02 / 0.7736875$	1 609.20 €

RECONSTITUTION DU SALAIRE BRUT ET CALCUL DU NET

Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	$70\ h * 15,00\ €$	- 1 050,00 €
Indemnités journalières		- 379,72 €
Maintien de salaire	$1\ 609,20 - 2\ 100 + 1\ 050 + 379,72$	+ 938,92 €
Salaire brut	On doit retrouver le salaire brut	1 609,20 €
Retenue salariale	$1\ 609,20 * 22,63125 \%$	364,18 €
Net à payer avant prélèvement à la source	$1609,20 - 364,18$	1 245.02 €
Le salarié percevra de la sécurité sociale les indemnités de sécurité sociale	Montant net : Tableaux précédents	354.28 €

VERIFICATION

Salaire habituel	$2\,100,00 * 77,36875 \%$	1 624,74 €
Salaire net à payer avant prélèvement à la source		1 245.02 €
IJSS avant prélèvement à la source		354.28 €
Total avant prélèvement à la source perçu par le salarié	$1\,245.02 + 354.28$	1 599.30 €
Perte pour le salarié	$1\,624,74 - 1\,599,30$	25,44 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	$= 379,72 * 6,7 \%$	25,44 €

DEUXIEME CAS

Maintien de la totalite du salaire avec un delai de carence employeur de 3 jours

Un conseil : Reprenez toujours le calendrier en dissociant les périodes de maintien et hors maintien

Le calendrier

Jours calendaires d'absence	Maintien	jours semaine	Dates			
1	CARENCE	lundi	1/2	Faites toujours un calendrier pour vous y retrouver entre carence et maintien		
2		mardi	2/2			
3		mercredi	3/2			
4	MAINTIEN	jeudi	4/2	Synthèse		
5		vendredi	5/2	jours calendaires	28	
6		samedi	6/2	jours ouvrés	20	
7		dimanche	7/2	heures ouvrées	140	
8		lundi	8/2			
9		mardi	9/2	jours ouvrés d'absence	10	
10		mercredi	10/2	heures ouvrées d'absence	70	
11		jeudi	11/2			
12		vendredi	12/2	Jours de carence	1,2 et 3	
13		samedi	13/2	Jours ouvrés de carence	3	
14		dimanche	14/2	Heures ouvrées de carence	21	
		15	lundi	15/2		
		16	mardi	16/2	Jours de maintien	4 au 14
		17	mercredi	17/2	Jours ouvrés de maintien	7
	18	jeudi	18/2	Heures ouvrées de carence	49	
	19	vendredi	19/2			
	20	samedi	20/2			
	21	dimanche	21/2			
	22	lundi	22/2			
	23	mardi	23/2			
	24	mercredi	24/2			
	25	jeudi	25/2			
	26	vendredi	26/2			
	27	samedi	27/2			
	28	dimanche	28/2			

les calculs du bulletin

NET A MAINTENIR

Salaire net habituel : Tableaux précédents	2 100,00 - 475,26	1 624,74 €
Salaire net par journée ouvrée	1 624,74 / 140 heures	11.605 €
Délai de carence en salaire net	11.605 € * 21 heures	243.71 €
Salaire NET après carence	1 624,74 - 243.71	1 381.03 €
Montant net à maintenir par l'employeur	1 381.03 - 379,72	1 001.31 €
Taux de retenues salariales	D'après nos calculs précédents	22,63125%
Formule de calcul du salaire brut	NET / (100% - taux de retenues) = 1 001.31 / 0.7736875	1 294.20 €

RECONSTITUTION DU SALAIRE BRUT ET CALCUL DU NET

Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	- 1 050,00 €
Indemnités journalières		- 379,72 €
Maintien de salaire	1 294.19 - 2 100 + 1 050 + 379,72	+ 623.92 €
Salaire brut	On doit retrouver le salaire brut	1 294.20 €
Retenue salariale	1 294.20 * 22,63125 %	292.89 €
Net à payer avant prélèvement à la source	1 294.20 - 292.89	1 001.31 €
Le salarié percevra de la sécurité sociale les indemnités de sécurité sociale	Montant net : Tableaux précédents	354.28 €

VERIFICATION

Salaire habituel	$2\,100,00 * 77,36875 \%$	1 624,74 €
Salaire net à payer avant prélèvement à la source		1 001.31 €
IJSS avant prélèvement à la source		354.28 €
Total avant prélèvement à la source perçu par le salarié	$1\,001.31 + 354.28$	1 355.59 €
Perte pour le salarié	$1\,624,74 - 1\,355.59$	269.15 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	$= 379,72 * 6,7 \%$	25,44 €
Et à 3 jours de carence		243.71 €
Total avant prélèvement à la source perçu par le salarié		269.15 €

TROISIEME CAS

Maintien de 90% du salaire avec un delai de carence employeur de 3 jours

Un conseil : Reprenez toujours le calendrier en dissociant les périodes de maintien et hors maintien

Le calendrier

Jours calendaires d'absence	Maintien	jours semaine	Dates			
1	CARENCE	lundi	1/2	Faites toujours un calendrier pour vous y retrouver entre carence et maintien		
2		mardi	2/2			
3		mercredi	3/2			
4	MAINTIEN	jeudi	4/2	Synthèse		
5		vendredi	5/2	jours calendaires	28	
6		samedi	6/2	jours ouvrés	20	
7		dimanche	7/2	heures ouvrées	140	
8		lundi	8/2			
9		mardi	9/2	jours ouvrés d'absence	10	
10		mercredi	10/2	heures ouvrées d'absence	70	
11		jeudi	11/2			
12		vendredi	12/2	Jours de carence	1,2 et 3	
13		samedi	13/2	Jours ouvrés de carence	3	
14		dimanche	14/2	Heures ouvrées de carence	21	
		15	lundi	15/2		
		16	mardi	16/2	Jours de maintien	4 au 14
		17	mercredi	17/2	Jours ouvrés de maintien	7
	18	jeudi	18/2	Heures ouvrées de carence	49	
	19	vendredi	19/2			
	20	samedi	20/2			
	21	dimanche	21/2			
	22	lundi	22/2			
	23	mardi	23/2			
	24	mercredi	24/2			
	25	jeudi	25/2			
	26	vendredi	26/2			
	27	samedi	27/2			
	28	dimanche	28/2			

les calculs du bulletin

NET A MAINTENIR

Salaire net habituel	2 100,00 - 475,26	1 624,74 €
Taux horaire net d'absence	1 624,74 / 140 heures	11.605 €
Absences	11.605 € * 70 heures	812.35 €
Délai de carence en salaire net	11.605 € * 21 heures	243.71 €
Maintien de salaire par l'employeur	11.605 € * 49 heures * 90%	511.78 €
Salaire net sous déduction des indemnités journalières	1 624.74 - 812.35 + 511.81 - 379,72 (IJSS)	944.48 €
Salaire brut à maintenir	944.48 / 0,7736875	1 220.75 €

RECONSTITUTION DU SALAIRE BRUT ET CALCUL DU NET

Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	- 1 050,00 €
Indemnités journalières		- 379,72 €
Maintien de salaire	1 220.75 - 2 100 + 1 050 + 379,72	+ 550.47 €
Salaire brut	On doit retrouver le salaire brut	1 220.75 €
Retenue salariale	1 220.75 * 22,63125 %	276.27 €
Net à payer avant prélèvement à la source	1 220.75 - 276.27	944.48 €
Le salarié percevra de la sécurité sociale les indemnités de sécurité sociale	Montant net : Tableaux précédents	354.28 €

VERIFICATION

Salaire habituel	$2\,100,00 * 77,36875 \%$	1 624,74 €
Salaire net à payer avant prélèvement à la source		944.48 €
IJSS avant prélèvement à la source		354.28 €
Total avant prélèvement à la source perçu par le salarié	$944.48 + 354.28$	1 298.76 €
Perte pour le salarié	$1\,624,74 - 1\,298.76$	325.98 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	$379,72 * 6,7 \%$	25,44 €
Et à 3 jours de carence	$11.605 \text{ €} * 21 \text{ heures}$	243.71 €
ET une perte de 10 % sur le maintien	$11.605 \text{ €} * 49 \text{ heures} * 10 \%$	56.86 €
Au total		326.01 €

En conclusion sur ces calculs

Comme vous avez pu le constater l'application de ces règles entraîne une perte systématique de la CSG CRDS au taux de 6,70 % sur les indemnités journalières de Sécurité sociale.

C'est la règle préconisée par la cour de cassation qui considère à juste titre la CSG comme étant un impôt personnel donc à la charge du salarié.

Cette perte découle du calcul du salaire net à maintenir qui prend en compte l'indemnité journalière brute et non l'indemnité nette !

Dans le cas d'un accord ou d'une convention collective prévoyant un maintien habituel du salaire net, le salarié doit bénéficier de l'intégralité de son salaire sans tenir compte de cette règle.

De ce fait dans nos calculs il faudra prendre en compte les indemnités nettes et non les indemnités brutes. Ainsi le salarié ne subira plus la perte de cette CSG, Tout est donc lié à la rédaction du paragraphe sur le maintien (Et son interprétation)

Pour conclure :

- Dans le cas d'un maintien strict, déduisez les IJSS brutes
- Dans le cas d'un maintien habituel, déduisez les IJSS nettes

LES CAS COURANTS EN ENONCE DU TITRE PROFESSIONNEL DE GESTIONNAIRES DE PAIE :

- **Maintien en brut sur la base du minimum légal (90% du salaire et 7 jours de délai de carence**
- **Maintien en net sur la base d'un maintien intégral sans délai de carence**
- **Maintien en net sur la base d'un maintien intégral avec délai de carence de 3 jours**
- **Le cas peut porter sur une maladie, un accident du travail ou une maternité**
- **Les indemnités journalières peuvent faire l'objet d'une subrogation à l'employeur**

Les applications

ÉNONCE

Données de base

Montant du salaire de base	2 500,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au 19 octobre inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,75 % + 1,25 % = 2,00%
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,50 % + 3,00 % = 4,50%
Taux de retenues patronales hors prévoyance	20,84025 %

Les cas à traiter

- 1) *Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec CSG CRDS à la charge du salarié.*
- 2) *Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec bénéfice du salaire net habituel.*
- 3) *Taux de maintien 90 % et délai de carence de 3 jours*
- 4) *Reprenez les cas sur bulletin de paie dans le cas de subrogation avec un taux de prélèvement à la source de 6%*

Le mois d'octobre

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates			
1	1	samedi	1/10			
2	2	dimanche	2/10			
3	3	lundi	3/10	Synthèse		
4	4	mardi	4/10			
5	5	mercredi	5/10	jours calendaires		
6	6	jeudi	6/10	jours ouvrés		
7	7	vendredi	7/10	heures ouvrées		
8	8	samedi	8/10			
9	9	dimanche	9/10	jours calendaires d'absence		
10	10	lundi	10/10	jours ouvrés d'absence		
11	11	mardi	11/10	heures ouvrées d'absence		
12	12	mercredi	12/10			
13	13	jeudi	13/10	jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale		
14	14	vendredi	14/10			
15	15	samedi	15/10			
16	16	dimanche	16/10			
17	17	lundi	17/10			
18	18	mardi	18/10			
19	19	mercredi	19/10			
	20	jeudi	20/10			
	21	vendredi	21/10			
	22	samedi	22/10			
	23	dimanche	23/10			
	24	lundi	24/10			
	25	mardi	25/10			
	26	mercredi	26/10			
	27	jeudi	27/10			
	28	vendredi	28/10			
	29	samedi	29/10			
	30	dimanche	30/10			
	31	lundi	31/10			

PAIE

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

Le mois d'octobre

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates		
1	1	samedi	1/10		
2	2	dimanche	2/10		
3	3	lundi	3/10	Synthèse	
4	4	mardi	4/10		
5	5	mercredi	5/10	jours calendaires	31
6	6	jeudi	6/10	jours ouvrés	21
7	7	vendredi	7/10	heures ouvrées	147
8	8	samedi	8/10		
9	9	dimanche	9/10	jours calendaires d'absence	17
10	10	lundi	10/10	jours ouvrés d'absence	13
11	11	mardi	11/10	heures ouvrées d'absence	91
12	12	mercredi	12/10		
13	13	jeudi	13/10	jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale	14
14	14	vendredi	14/10		
15	15	samedi	15/10		
16	16	dimanche	16/10		
17	17	lundi	17/10		
18	18	mardi	18/10		
19	19	mercredi	19/10		
	20	jeudi	20/10		
	21	vendredi	21/10		
	22	samedi	22/10		
	23	dimanche	23/10		
	24	lundi	24/10		
	25	mardi	25/10		
	26	mercredi	26/10		
	27	jeudi	27/10		
	28	vendredi	28/10		
	29	samedi	29/10		
	30	dimanche	30/10		
	31	lundi	31/10		

Calcul des taux à appliquer

Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		2,00 %
Retenues patronales de prévoyances		4,50 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	$4,50 \% * 9,70 \%$	0,4365 %
Totalisons les retenues salariales		
Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		2,00 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	$4,50 \% * 9,70 \%$	0,4365 %
TOTAL DES RETENUES SUR BRUT	$20,84025+2,00+0,4365$	23,27675 %
Net en pourcentage	$100 \% - 23,27675\%$	76,72325 %

Les calculs préalables

Nous avons besoin du montant des indemnités journalières pour ce calcul ainsi que du taux horaire réel de déduction pour le mois de février.

Durée de l'absence en heures ouvrées de travail	$13 \text{ jours} * 7 \text{ h} = 91 \text{ heures ouvrées}$
Indemnité journalière brute	$2\,500 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50 \% = 41,10 \text{ €}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	$17 - 3 \text{ jours de carence} = 14 \text{ jours}$
Indemnités journalières brutes	$14 * 41,10 \text{ €} = 575,40 \text{ €}$
CSG CRDS sur indemnités journalières	$575,40 * 6,70 \% = 38,55 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$575,40 - 38,55 = 536,85 \text{ €}$
Taux horaire brut de retenue pour février	$2\,500 / 147 \text{ heures} = 17,01 \text{ €}$
Retenue pour absence	$91 \text{ h} * 17,01 \text{ €} = 1\,547,91 \text{ €}$
Taux à retenir pour le calcul du brut	$100 \% - 23,27675\% = 76,72325\%$

Calculer le salaire net à maintenir

1^{er} cas : Maintien de 100 % sans délai de carence et CSG CRDS à la charge du salarié

Salaire de base		2 500,00 €
Taux de retenue	$2\,500 * 23,27675 \%$	581,92 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$2\,500,00 - 581,92 - 575,40$	1 342,68 €

2^{ème} cas : Maintien du net habituel de 100 % sans délai de carence

Salaire de base		2 500,00 €
Taux de retenue	$2\,500 * 23,27675 \%$	581,92 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$2\,500,00 - 581,92 - 536,85$	1 381,23 €

3^{ème} cas : Maintien de 90 % avec délai de carence de 3 jours :

Salaire habituel	$2\,500,00 - 581,92$	1 918,08 €
Taux horaire net d'absence	$1\,918,08 \text{ €} / 147 \text{ heures}$	13,048 €
Absences	$91 \text{ heures} * 13,048$	-1 187,37 €
carence en salaire net	$21 \text{ heures} * 13,048$	- 274,01 €
Maintien de salaire	$(70 \text{ heures} * 13,048 * 90\%)$	822,02 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$1\,918,08 - 1\,187,37 + 822,02 - 575,40$	977,33 €

Premier cas : Maintien à 100 % sans délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	2 500,00 - 581,92 - 575,40	1 342.68 €
Salaire brut	1 342.68 / 0,7672325	1 750.03 €
Salaire horaire brut	2 500 / 147 h	17.007 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	91 heures * 17.007	1 547.64 €
Indemnités journalières		- 575,40 €
Maintien de salaire	1 750,03 - 2 500 + 1 547.64 + 575,40	1 373.07 €
Salaire brut		1 750.03 €
Retenues salariales	1 750,03 * 23,27675%	407,35 €
Net à payer	1 750,03-407,35	1 342.68 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Total perçu par le salarié		1 879.53 €
Vérification		
Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325%	1 918,08 €
Total perçu par le salarié		1 879,53 €
Perte pour le salarié	1 918,08 - 1 879,53	38,55 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 575,40 * 6,7 %	38,55 €

Deuxième cas : Maintien habituel à 100 % sans délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités nettes	2 500,00 - 581,92 - 536,85	1 381,23 €
Salaire brut	1 381,23 / 0,7672325	1 800,28 €
Salaire horaire brut	2 500 / 147 h	17.007 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	91 heures * 17.007	1 547.64 €
Indemnités journalières		- 575,40 €
Maintien de salaire	1 800,28 - 2 500 + 1 547.64 + 575,40	1 423.32 €
Salaire brut		1 800,28 €
Retenues salariales	1 800,28 * 23,27675%	419,05 €
Net à payer	1 800,28-419,05	1 381.23 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Total perçu par le salarié		1 918,08 €
Vérification		
Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325 %	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 918,08 €
Le salarié perçoit son salaire habituel		

Troisième cas : Maintien à 90 % avec un délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$1\,918,08 - 1\,187,37 + 822,02 - 575,40$	977.33 €
Salaire brut	$977,33 / 0,7672325$	1 273.77 €
Salaire horaire brut	$2\,500 / 147\text{ h}$	17.007 €
<u>Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin</u>		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	$91\text{ heures} * 17,007$	1 547.64 €
Indemnités journalières		- 575,40 €
Maintien de salaire	$1\,238,13 - 2500 + 1\,547,64 + 575,40$	861.17 €
Salaire brut		1 273.77 €
Retenues salariales	$1\,273,77 * 23,27675\%$	296.49 €
Net à payer	$1\,273,77 - 296,49$	977.28 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Total perçu par le salarié		1 514.13 €
Vérification		
Salaire habituel	$2\,500,00 * 76,72325\%$	1 918,08 €
Total perçu par le salarié		1 514.13 €
Perte pour le salarié	$1\,918,08 - 1\,534,13$	403.95 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	$575,40 * 6,7\%$	38,55 €
Et 3 jours liés au délai de carence	$(1\,918,08 / 147\text{ h}) * 21\text{ h}$	274.01 €
ET une perte de 10% sur le pourcentage de maintien	$(1\,918,08 / 147\text{ h}) * 70\text{ h} * 10\%$	91.34 €
Au total		403.90 €

Résumé

Les principes de calcul

Dans ce type de calcul, nous nous heurtons à la difficulté suivante :

- Le salarié bénéficie d'un maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Seul ce maintien net est assujetti à cotisation, les indemnités étant exonérées de charges sociales et assujetties uniquement à CSG et CRDS au taux global de 6,70 %.
- De ce fait le calcul des retenues salariales oblige après calcul du net à maintenir à remonter au salaire brut par un calcul "en dedans".

Ne pas oublier que le calcul théorique du salaire net est insuffisant car il nous faut établir un bulletin de paie dans lequel figurent les salaires bruts, cotisations et nets.

Les étapes de calcul sont les suivantes :

1. Calcul des taux de retenues salariales en tenant compte des cotisations de prévoyance, mutuelle ainsi que des taux de CSG CRDS sur les patronales de ces mêmes cotisations
2. Détermination du salaire net à maintenir en fonction des termes des accords, conventions ou usage de l'entreprise
3. Recalcul du salaire brut à partir de ce salaire net = $\text{Salaire net} / (100\% - \text{taux de retenues salariales})$
4. Vérifier les calculs en justifiant la différence entre le net perçu et le net habituel.
5. Établissement du bulletin de paie

Calcul du taux global de retenues salariales

Pour remonter du net au brut, nous avons besoin du taux global de retenues salariales :

le taux se calcule ainsi :

Cotisations salariales	TAUX
Assurance vieillesse	0,40 %
Assurance vieillesse TA	6,90 %
C.S.G. (Contribution sociale généralisée) et CRDS = $9,70 \% * 98,25 \%$	9,53025 %
Retraite complémentaire T1	3,15 %
CEG T1	0,86 %
Prévoyance et mutuelle	À intégrer
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle	20,84025 %

À ce niveau de retenue, il faut donc ajouter les taux salariaux de prévoyance et mutuelle ainsi que les CSG CRDS sur les patronales de prévoyance et mutuelle.

La présentation du bulletin, remarque préalable

Plusieurs présentations du bulletin en sa partie salaire brut sont possibles. Dans nos cas, nous travaillerons sur la présentation la plus couramment utilisée en dissociant la rubrique maintien de salaire des indemnités journalières.

Le bulletin se présentera ainsi :

Salaire de base
- Retenue pour absence
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale
+ Maintien de salaire
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement

Pour présenter ainsi le bulletin, il nous faut calculer le maintien de salaire sachant que tous les autres éléments sont connus.

C'est ce que l'on peut appeler un calcul en dedans car le maintien dépend du salaire brut et le salaire brut dépend du maintien.

Pour effectuer ce calcul, il faut partir du salaire brut et inverser les autres variables :

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières

Il faut ensuite vérifier

La vérification des calculs

Il faut comparer le salaire net habituel et le salaire versé sur le mois de l'arrêt en tenant compte des variables de calculs

Voici un tableau exemple de calcul de cette vérification

Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325 %	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 543,05 €
Perte pour le salarié	1 918,08 - 1 543,05	375,03 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 575,40 * 6,7 %	38,55 €
Et 3 jours liés au délai de carence		241,94 €
ET une perte de 10% sur le pourcentage de maintien	(1 187,37 € - 241,94) * 10 %	94,54 €
Soit au total		375.03 €